

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/453/1934 Nomination.

n° 61/453/1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 août 1934

Numéro JO

n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro

31 août 1934

TEXTE INTÉGRAL

M. Cabanes, entrepreneur des travaux publics, et Ali Coubèche, notable indigène, sont nommés membres de la Commission de la propriété foncière. 27 août 1954, les vacances scolaires annuelles sont fixées ainsi qu'il suit : 1° Les jours légalement fériés : 2° Trois jours à l'occasion du 1er janvier : 3° Les deux jours qui précèdent Pâques et la semaine suivante : 4° Le matin du 2 novembre : 5° Deux mois à la fin de l'année scolaire, la date de ces grandes vacances et la date de la rentrée des classes sont fixées chaque année par décision du Gouverneur. Les élèves de la religion islamique sont autorisés à s'absenter pour les fêtes musulmanes, savoir : — le jour anniversaire de la naissance du Prophète (le Rabih-Aoual) ; — le vingtième jour du mois de Ragab : — le quinzième jour du mois de Chabane ; — la fête du Ramadan (2 jours) : — la fête du Mouton (Aïdal Arafa, 3 jours),